

# CHANGER DE DEPARTEMENT Rentrée 2019

Le SNUDI FO vous informe et vous accompagne



La note de service ministérielle concernant les mutations interdépartementales est parue au BO spécial n°2 du 8 novembre 2018. Elle est consultable en intégralité <u>>ICI<</u>

# Le SNUDI FO vous accompagne dans les différentes étapes

Si vous souhaitez changer de département afin de rejoindre votre conjoint(e) qui exerce une activité professionnelle dans un autre département ou simplement pour rejoindre un autre département pour convenances personnelles, vous devez formuler une demande de changement de département.

Celle-ci se présente sous 2 formes :

## 1/ Les permutations informatisées : dès maintenant !

#### Le serveur SIAM est ouvert du 15 novembre au 4 décembre 2018



#### Problèmes de connexion au serveur

Les modalités d'accès à Iprof ont évolué et vous devez procéder de la manière suivante :

1/ Complétez, sur le bas de la page d'accueil « IProf-Votre assistant-Carrière », votre adresse de messagerie personnelle <u>ou</u> professionnelle ;

2/ Cliquez sur l'onglet « Les Services » qui vous permettra d'accéder ensuite à SIAM une fois votre adresse de messagerie renseignée.

Si une page blanche s'affiche, revenez en arrière avec la flèche de votre navigateur puis retournez en avant, cela devrait corriger le problème.

#### **CALENDRIER DES OPERATIONS**

Jeudi 15 novembre 2018 12 heures	Ouverture des inscriptions dans l'application Siam dans les départements
Mardi 4 décembre 2018 18 heures	<b>Clôture</b> des inscriptions dans l'application SIAM et fermeture de la plate-forme « Info-mobilité »
A partir du mercredi 5 décembre 2018	<b>Envoi des confirmations</b> de demande de changement de département dans les boîtes I-Prof des candidats
	Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les DSDEN (cachet de la Poste faisant foi)
Lundi 17 décembre 2018	En cas de non renvoi de cette confirmation dans les délais
(au plus tard)	prévus, les services pourront procéder à l'invalidation de la
	demande.
	INPORTANT : Ce sont les canalaats qui ealtent leur confirmation !
<b>Jeudi 31 janvier 2019</b> (au plus tard)	Date limite de réception dans les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale (et pour les stagiaires prolongés titularisés avant cette date)
<b>Jeudi 31 janvier 2019</b> (au plus tard)	Contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures. Vérification des vœux et barèmes. Examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap. Nos élus vérifient tous les barèmes et défendent tous les dossiers confiés pour l'examen des 800 points.
Du vendredi 1er février 2019 au jeudi 7 février 2019	<b>Ouverture</b> de l'application SIAM pour la consultation des barèmes validés par le DASEN.
Lundi 4 mars 2019	Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation

## 2/ Mouvement complémentaire par « ineat/exeat » : à partir de mars 2019

Après réception des résultats du mouvement national, les DSDEN organisent un mouvement complémentaire manuel. Cette phase d'ajustement permet aux départements de résoudre les situations particulières de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues lors de la phase informatisée.

Ce mouvement par ineat/exeat concerne également les personnels dont la mutation de leur conjoint est connue après la diffusion des résultats.

Elle consiste à adresser à la DSDEN de leur département une demande d'exeat ainsi qu'une demande d'ineat adressée au(x) DASEN du/des département(s) sollicité(s).

# Le SNUDI FO 13 informera l'ensemble des collègues lors de la publication de la circulaire départementale et les accompagnera dans la constitution et le suivi de leurs dossiers.

Les permut'...Comment ça marche ?

Personnels concernés, enregistrement et contrôle des candidatures, calcul du barème, bonifications médicales ou au titre du handicap, annulation...

Pour répondre à toutes ces questions, nous vous invitons à consulter notre

Dossier spécial « Permutations : comment ça marche ? »

Prenez également connaissance de la circulaire de la DSDEN 13  $\rightarrow$  <u>ICI</u>

Veillez à respecter les délais imposés par l'administration concernant les retours des justificatifs officiels.

Comme chaque année, le SNUDI FO 13 vous propose de <u>suivre votre dossier</u> en nous renvoyant la **fiche de suivi** en pièce jointe ou sur notre site :

 $\rightarrow$  <u>format DOC</u> -  $\rightarrow$  <u>format PDF</u>

Vous pouvez aussi remplir le formulaire <u>directement en ligne</u> en cliquant sur le lien suivant  $\rightarrow$  <u>>formulaire en ligne<</u>

Les délégués du personnel SNUDI FO s'engagent à suivre tous les dossiers qui leur seront transmis. Nous vérifierons votre barème et nous vous avertirons dès que nous connaîtrons les résultats officieux (avant CAPD).

Nous effectuerons ce suivi automatiquement et prioritairement pour tous nos syndiqués.

### Toutes les infos sur le changement de département sur notre site $\rightarrow$ <u>ICI</u> A titre indicatif, prenez connaissance des barèmes de l'an passé $\rightarrow$ <u>ICI</u>

N'hésitez pas à joindre le syndicat pour être aidé ou conseillé et pour constituer votre dossier de demande de mutation.

Le SNUDI FO continue de revendiquer, à tous les niveaux, le droit à mutation <u>pour tous</u> <u>les collègues</u> qui le souhaitent !

Contacts de vos délégués :

Jean-Philippe BLONDEL – 06.81.60.64.35 Muriel LE CORRE – 06.86.93.58.32 Laurence ROUVIERE – 06.27.02.14.16 Sandra LOPEZ – 06.27.34.73.17 René SOUROUX – 06.58.62.18.06 Franck NEFF – 07.62.54.13.13

# ELECTIONS PROFESSIONNELLES

FO défend les intérêts moraux et les conditions de travail des salariés !

Dès à présent, j'ouvre mon espace électeur  $\rightarrow$  <u>ICI</u>